

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Communiqué au Conseil.

C.236.1928.V.

Genève, le 29 mai 1928

CODIFICATION PROGRESSIVE DU DROIT INTERNATIONAL.

RAPPORT DE M. SCIALOJA.

Mes collègues se souviendront que le Comité d'experts pour la Codification progressive du Droit international leur a présenté, l'année passée, un premier rapport au sujet des questions qui paraissent avoir atteint le degré de maturité suffisant pour un règlement international, ainsi que sur certaines autres questions. Ce rapport fut examiné par le Conseil à la date du 13 juin 1927.

Entretiens, le Comité d'experts a continué ses travaux et notamment envoyé des questionnaires au sujet de quatre nouvelles matières à tous les gouvernements.

En outre, le Comité avait été saisi par le Conseil, à la suite d'une résolution du 6 décembre 1927, d'une proposition présentée à la dernière Assemblée par la Délégation du Paraguay; celle-ci fut renvoyée au Conseil par une résolution de l'Assemblée du 27 septembre 1927, dont la teneur est la suivante:

"L'Assemblée ayant pris connaissance du rapport de la Première Commission sur la proposition de la délégation du Paraguay tendant à la préparation d'un plan général et synthétique de codification du droit international,

tient à déclarer l'intérêt qu'elle attache à l'esprit dont s'inspire la proposition de la délégation du Paraguay;

prie le Conseil d'inviter le Comité d'experts à examiner, lors de sa prochaine session, dans quelles conditions pourrait être entrepris le travail envisagé dans ladite proposition,

et se réserve de décider la suite à lui donner après avoir pris connaissance des suggestions du Comité d'experts et de l'avis que le Conseil voudra émettre à leur sujet".

S'il avait été possible de réunir les membres du Comité d'experts pour la codification progressive du droit international avant la présente session du Conseil, celui-ci aurait sans doute été à même de prendre connaissance en ce moment des rapports éventuels présentés par le Comité. Toutefois, la session du Comité d'experts ne pourra avoir lieu qu'à partir du 22 juin prochain, c'est-à-dire quand le Conseil aura déjà terminé la session actuelle.

Les membres du Conseil n'ignorent pas que, tant les rapports éventuels du Comité d'experts sur de nouvelles matières pouvant se prêter à une codification, que le rapport sur la proposition de la délégation du Paraguay, devront être soumis en dernier lieu à l'Assemblée.

Comme le Conseil n'a pu être saisi à temps desdits rapports et que, d'autre part, il semble utile que la prochaine Assemblée puisse en prendre connaissance, le Conseil voudra peut-être autoriser le Secrétaire général à transmettre ces rapports ^{directement} à l'Assemblée, sans passer par le Conseil.

Il va sans dire que cette procédure qui a uniquement pour but d'éviter une perte de temps ne porte pas atteinte au droit de tout Membre du Conseil de demander que les rapports éventuels qui seront présentés par le Comité d'experts et qui auront probablement été imprimés dans le courant du mois d'août, soient examinés par le Conseil lors de sa session à la fin de ce mois.

Si mes collègues peuvent se rallier à cette procédure, qui a d'ailleurs été suivie dans des cas semblables, le Secrétaire général sera autorisé à transmettre directement à l'Assemblée les rapports émanant de la prochaine session du Comité d'experts.